



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/S-8/L.1
27 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session extraordinaire
28 novembre 2008

France (au nom de l'Union européenne), Norvège*, Nouvelle-Zélande*
projet de résolution

**S-8/... Situation des droits de l'homme dans l'est
de la République démocratique du Congo**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant aussi sa résolution 7/20 intitulée «Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo»,

Soulignant sa détermination à contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,

Alarmé par la recrudescence des affrontements et de la violence armée dans l'est de la République démocratique du Congo, particulièrement dans la province du Nord-Kivu, et ses conséquences directes sur la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans cette région,

* États non membres du Conseil des droits de l'homme.

Condamnant la résurgence de la violence dans la région orientale de la République démocratique du Congo et exigeant de toutes les parties qu'elles respectent immédiatement un cessez-le-feu,

Rappelant la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité exigeant de toutes les parties à des conflits armés qu'elles prennent les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, de toutes formes de violence sexuelle et imposent les sanctions disciplinaires militaires appropriées, en observant le principe de la responsabilité du supérieur hiérarchique, pour assurer la prévention des crimes sexuels et les poursuites judiciaires visant leurs auteurs,

Considérant la nécessité d'examiner en urgence cette situation grave,

1. *Déplore fortement* les graves violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis à grande échelle par toutes les parties au conflit, notamment les cas de plus en plus nombreux et répandus de violence sexuelle, d'exécutions sommaires, de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats par les groupes armés, de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de déplacements massifs de populations et de pillages de villages, et appelle à mettre immédiatement fin à ces violations et abus;

2. *Souligne* que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a la responsabilité première de tout faire pour renforcer la protection de la population civile, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de traduire en justice les auteurs de ces crimes, en gardant à l'esprit que tout État est individuellement tenu de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, de l'épuration ethnique et des crimes contre l'humanité;

3. *Prie instamment* toutes les parties de garantir l'accès sans délai, en sécurité et sans entrave de tous les acteurs humanitaires et de respecter pleinement leurs obligations au regard du droit international, y compris le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés;

4. *Reconnaît* les procédures en cours devant la Cour pénale internationale concernant la situation en République démocratique du Congo, et *salue* la coopération accordée à ce jour par

le Gouvernement de la République démocratique du Congo à la Cour en transférant les personnes pour lesquelles des mandats d'arrêt ont été lancés dans le contexte de cette situation, ainsi que l'engagement affirmé du Gouvernement à combattre l'impunité y compris en ce qui concerne les Forces armées de la République démocratique du Congo;

5. *Exprime son soutien* aux efforts faits par le Secrétaire général, son envoyé spécial pour le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, M. Olusegun Obasanjo, l'Union africaine, la communauté internationale et le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour trouver une solution politique, seul moyen de restaurer à long terme la paix et la stabilité de la région, en particulier dans le cadre du processus de Goma et du processus de Nairobi;

6. *Salue* les efforts faits par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour prêter assistance au Gouvernement dans la promotion et la protection des droits de l'homme, enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité et continuer à coopérer à ces efforts pour faire en sorte que les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui constituent des crimes soient traduits en justice;

7. *Souligne la nécessité* pour la communauté internationale de renforcer son soutien à l'action de la Haut-Commissaire et de la MONUC dans le domaine des droits de l'homme, en aide aux efforts faits par le Gouvernement pour garantir le plein respect des droits de l'homme en République démocratique du Congo;

8. *Souligne*, compte tenu du prochain examen du mandat de la MONUC, qu'il importe de permettre à la MONUC de renforcer ses capacités de protection des civils et de continuer à renforcer la composante de la MONUC relative aux droits de l'homme;

9. *Se félicite* de la coopération de la République démocratique du Congo avec les procédures spéciales thématiques du Conseil ainsi que des invitations qu'elle a adressées à certaines de ces procédures spéciales, et l'appelle, en particulier, à inviter sans délai toutes les procédures spéciales thématiques visées au paragraphe 2 de sa résolution 7/20;

10. *Réitère* la demande faite aux procédures spéciales thématiques visées au paragraphe 2 de sa résolution 7/20 de faire rapport au Conseil au plus tard à sa session de mars 2009 sur les meilleurs moyens d'apporter une assistance technique à la République démocratique du Congo pour répondre à la situation des droits de l'homme, en vue d'obtenir des améliorations tangibles sur le terrain, ainsi que l'invitation à la Haut-Commissaire à rendre compte au Conseil à la même session sur la situation des droits de l'homme et les activités qu'elle a entreprises dans le pays, et souligne la nécessité d'examiner d'urgence l'évolution actuelle de la situation dans l'est du pays sur le plan des droits de l'homme, en ce qui concerne notamment la violence contre les femmes;

11. *Prie* le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants d'examiner de façon urgente la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo, particulièrement dans la province du Nord-Kivu, invite le Gouvernement de la République démocratique du Congo à inviter sans délai également ces rapporteurs spéciaux, et prie ces derniers de présenter au Conseil à sa dixième session des propositions pour l'amélioration de la situation.
